




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-615**

**Séance publique du**

**7 mai 2021**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210507- lmc1193861-AR-1-1
Date de signature : 12/05/2021
Date de réception : mercredi 12 mai 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : REPRISSE DE CONCESSIONS PERPÉTUELLES EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIÈRE  
SAINT-PIERRE**

Le 7 mai 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 30/04/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Amandine JANER, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Sophie JOISSAINS.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Amandine JANER donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et  
Services aux Publics  
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 MAI 2021

**Nomenclature : 3.5**  
Autres actes de gestion du domaine public

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Amandine JANER

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET** : REPRISE DE CONCESSIONS PERPÉTUELLES EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIÈRE SAINT-PIERRE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le cimetière Saint-Pierre, situé dans la continuité immédiate du centre historique d'Aix-en-Provence, est le plus ancien mais aussi le plus emblématique de la commune.

Les premières sépultures remontant à 1833, de nombreuses concessions perpétuelles se trouvent aujourd'hui en état d'abandon, créant une situation de risque pour les usagers, en raison de leur état, et une atteinte à la décence nécessaire à ce lieu de mémoire.

Afin de remédier à cette situation, des procédures de reprise puis de restauration de ces concessions sont régulièrement mises en œuvre par les services municipaux sur la base des articles L.2223-17 et L.2223-18, et R.2223-12 à R.2223- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient de préciser que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'aient enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Elles doivent, de plus, avoir fait l'objet de deux constats d'abandon établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle et de plusieurs affichages des procès-verbaux afférents.

A l'issue de ces démarches qui s'étalent ainsi sur plus de quatre ans, il appartient au Maire de saisir le Conseil Municipal afin d'autoriser la reprise des concessions concernées. Aussi, il vous est proposé d'approuver la reprise des 38 concessions en état d'abandon dont la liste est jointe à la présente et pour lesquelles la procédure administrative susvisée, et arrivant aujourd'hui à son terme, a été initiée en 2016 par la commune.

Il est précisé que les emplacements ainsi libérés feront l'objet de nouvelles attributions, donnant ainsi satisfaction à de nombreuses familles aixoises souhaitant acquérir une concession au cimetière Saint-Pierre. Une attention particulière sera apportée sur le site du cimetière, s'agissant des concessions ayant appartenues à des personnes bénéficiant d'une certaine notoriété historique ou en rapport avec la ville d'Aix-en-Provence, par l'apposition d'une plaque au niveau de la crypte indiquant les noms des défunts afin que leur mémoire continue ainsi à être honorée en ce lieu.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire ou le Conseiller Municipal délégué au Funéraire à prononcer la reprise des 34 concessions en état d'abandon dont la liste est jointe à la présente délibération.

DL.2021-615 - REPRISE DE CONCESSIONS PERPÉTUELLES EN ÉTAT D'ABANDON AU  
CIMETIÈRE SAINT-PIERRE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

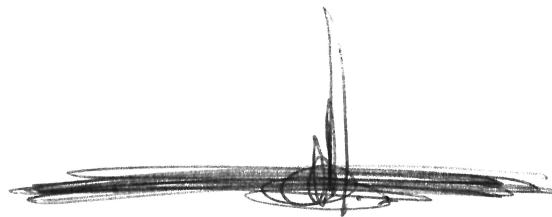
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

## Cimetière Saint-Pierre – Concessions en état d'abandon

Premier constat effectué le 14/11/2016  
Deuxième constat effectué le 03/11/2020

	SITUATION	CONCESSION	ATTRIBUTION	NOM
1	C0 A3A R12est	313	1852	XXXXX
2	C0 A5B R10ouest	345	1854	XXXXX
3	C0 A11A R13nord	361	1855	XXXXX
4	C0 A11A R12nord	365	1855	XXXXX
5	C0 A10A R9nord	416	1857	XXXXX
6	C0 A11B R16nord	423	1858	XXXXX
7	C0 A11B R18nord	435	1859	XXXXX
8	C0 A4B R7ouest	474	1861	XXXXX
9	C0 A5B R4est	482	1861	XXXXX
10	C0 A5B R17est	484	1861	XXXXX
11	C0 A5B R16est	485	1861	XXXXX
12	C0 A3B R10ouest	486	1862	XXXXX
13	C0 A4B R12ouest	492	1862	XXXXX
14	C0 A9A R27nord	546	1865	XXXXX
15	C0 A9A R8nord	552	1865	XXXXX
16	C0 A4C R13ouest	556	1865	XXXXX
17	C0 A5A R34ouest	557	1865	XXXXX
18	C0 A3A R2ouest	604	1867	XXXXX
19	C0 A3A R6ouest	619	1868	XXXXX
20	C0 A3D R2ouest	643	1869	XXXXX
21	C0 A9A R1sud	665	1869	XXXXX
22	C0 A11B R11sud	668	1869	XXXXX
23	C0 A25 R9est	686	1870	XXXXX

	SITUATION	CONCESSION	ATTRIBUTION	NOM
24	C0 A4D R22ouest	696	1870	XXXXX
25	C0 A8B R31sud	725	1871	XXXXX
26	C0 A3A R29ouest	730	1872	XXXXX
27	C0 A6B R34est	754	1872	XXXXX
28	C0 A6B R35est	755	1872	XXXXX
29	C0 A7A R24nord	756	1873	XXXXX
30	C0 A4D R29est	758	1873	XXXXX
31	C0 A6B R32est	763	1873	XXXXX
32	C0 A25 R8est	776	1873	XXXXX
33	C0 A9A R16sud	795	1874	XXXXX
34	C0 A9A R10nord	800	1874	XXXXX
35	C0 A8B R3sud	806	1874	XXXXX
36	C0 A4d R4ouest	809	1874	XXXXX
37	C0 A4d R4est	868	1876	XXXXX
38	C0 A4d R9est	896	1877	XXXXX